



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 4289

Texte de la question

M. Marius Masse attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les modalités d'application de la rénovation des lycées en ce qui concerne l'enseignement de la biologie-géologie dans les classes terminales et du baccalauréat. En effet, la biologie-géologie n'est plus reconnue, ni comme discipline de culture générale scientifique fondamentale pour tous, ni comme discipline scientifique à part entière comme le sont les mathématiques et la physique-chimie, alors que la plus grande partie des découvertes actuelles et des futurs emplois seront liées aux biotechnologies et que la biologie prend une part de plus en plus fondamentale tant au niveau de la personne que de la société et de la biosphère. Dans la série scientifique, l'égalité des coefficients de base au baccalauréat entre les mathématiques, la physique-chimie et la biologie-géologie est supprimée. De même, l'horaire de biologie-géologie obligatoire est amputée d'une demi-heure, ce qui réduit d'autant l'enseignement expérimental, creuse l'écart entre la physique et la biologie et recrée une hégémonie des mathématiques que l'on prétend combattre. En série L, l'enseignement de biologie perd, en première, un tiers de son importance actuelle à l'encontre de toutes les politiques éducatives européennes. Son établissement en terminale est amputé d'un tiers par rapport au projet primitif et le coefficient 2 au baccalauréat est à partager entre quatre ou cinq domaines scientifiques. Il apparaît que si ces dispositions n'étaient pas modifiées dans le texte définitif, elles entraîneraient un risque d'handicap culturel et scientifique grave pour nos jeunes lycéens, en particulier dans les domaines de l'éducation à la santé, à l'environnement et de l'éthique. Aussi, il lui demande de bien vouloir envisager d'apporter une modification dans ce sens aux projets d'arrêtes.

Texte de la réponse

Dans ses conférences de presse des 29 avril et 7 juin 1993, le ministre de l'éducation nationale a présenté ses décisions sur la rénovation pédagogique des lycées entrant en application en la classe de première à partir de la rentrée scolaire 1993 et la classe terminale à la rentrée 1994. L'enseignement des sciences de la vie et de la terre dans le dispositif retenu s'organise de la manière suivante selon les séries. Dans la série littéraire, l'« enseignement scientifique » (quatre heures hebdomadaires en première et deux heures en terminale) devient une matière obligatoire, jusqu'à la fin des études au lycée, pour les élèves de première et de terminale ; ils pourront ainsi développer une culture scientifique sous différents aspects relevant notamment des sciences de la vie et de la terre. Auparavant, l'enseignement de biologie-géologie était une option facultative en terminale. Par ailleurs, ce même « enseignement scientifique » est proposé à titre optionnel dans la série économique et sociale. Pour ce qui est de la série scientifique, le rôle des sciences de la vie et de la terre dans la formation scientifique des élèves a été, à côté de la physique-chimie et des mathématiques, notablement accentué, marquant ainsi un choix délibéré en faveur des formations aux sciences expérimentales dans l'enseignement scientifique des élèves au lycée : en première S, outre l'horaire hebdomadaire obligatoire de sciences de la vie et de la terre majoré d'une demi-heure, les élèves peuvent choisir l'option « sciences expérimentales » correspondant à trois heures hebdomadaires réparties entre physique-chimie et sciences de la vie et de la terre. Ainsi, l'horaire d'enseignement peut être porté à quatre heures et demie à comparer aux deux heures et demie actuellement ; en terminale, la classe S se substitue aux C et D actuelles. Dans le cadre de cette série S, les

eleves choisissant obligatoirement un enseignement de specialite, approfondissant les enseignements communs, entre les matieres suivantes : mathematiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la terre et biologie-ecologie (dans les etablissements d'enseignement agricole). Les eleves ne choisissant pas l'enseignement de specialite sciences de la vie et de la terre auront un horaire obligatoire augmente d'une heure par rapport a la terminale C actuelle. Ceux qui feront le choix de l'enseignement de specialite correspondant auront le meme horaire que dans l'actuelle terminale D. Il faut cependant relever que cette egalite horaire recouvre une part significativement plus importante des classes de travaux pratiques (trois heures et demie sur un total de cinq heures a comparer a une heure et demie actuellement). La place des sciences de la vie et de la terre apparait donc a la fois renforcee et les conditions d'enseignement ameliorees par rapport a la situation actuelle.

Données clés

Auteur : [M. Masse Marius](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4289

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2165

Réponse publiée le : 23 août 1993, page 2633